



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
*Service aménagement durable  
des territoires  
Unité urbanisme*

N° DDTM-SADT-2019-004

**A R R E T E**  
**PORTANT ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR**  
**SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ**  
**DE COMMUNES SEVES-TAUTE.**

LE PRÉFET DE LA MANCHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-1 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-9 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute en date du 03/11/2014 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche en date du 05/01/2015 approuvant la carte communale de Feugères ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Gonfreville en date du 01/10/2003 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche en date du 17/11/2003 approuvant la carte communale de Gonfreville;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute en date du 05/02/2014 et l'arrêté préfectoral du préfet de la Manche en date du 19/03/2014 approuvant la carte communale de Raids ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,
- Vu** l'arrêté n° 2019-001 du 17/04/2019 du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche soumettant à enquête publique unique du 13/05/2019 au 14/06/2019 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales en vigueur sur ce même territoire ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12/07/2019 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche en date du 26/09/2019 décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales en vigueur sur ce territoire ;

**Vu** la réception de cette délibération en préfecture de Saint-Lô le 07/10/2019 ;

**Considérant** la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en matière d'aménagement de l'espace ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute approuvé le 26/09/2019 remplace les cartes communales en vigueur ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger les cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids ;

**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les cartes communales des communes suivantes sont abrogées :

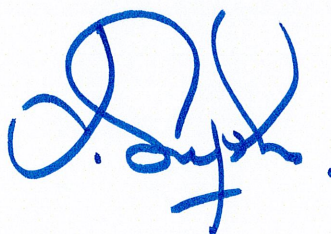
- Feugères,
- Gonfreville,
- Raids.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la communauté de communes de la côte ouest centre manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le **14 OCT. 2019**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**



**Laurent SIMPLICIEN**